



STRATÉGIE DU NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION POUR L'ÉDUCATION 2023-2027

**« RENFORCER LA GOUVERNANCE DU NUMÉRIQUE POUR
L'ÉDUCATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAL »**

**Pour une nouvelle gouvernance plus participative au niveau
national et dans les territoires**

Contexte – Enjeux – Finalités

Le service public du numérique pour l'éducation est une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales. En 2022, une réflexion stratégique sur le numérique pour l'éducation a été conduite entre ces derniers et l'ensemble des autres acteurs (opérateurs du ministère, éditeurs, EdTech, et associations), qui s'est matérialisée par la co-construction d'une vision stratégique commune du numérique pour l'éducation, dont les principaux bénéficiaires sont les élèves, leurs parents, les enseignants et plus globalement l'ensemble des agents, tant dans les écoles et établissements, que dans les académies et en administration centrale.

La stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027 repose sur une série d'objectifs et de mesures, notamment pour renforcer les compétences numériques des élèves et accélérer l'usage des outils numériques, là où ils sont pertinents, pour la réussite des élèves.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite que l'ensemble des acteurs se coordonnent à tous les niveaux, ce qui passe, notamment, par une gouvernance plus participative au niveau national et dans les territoires.

Objectifs

Au niveau national, deux instances existent : l'instance nationale de dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales, de niveau politique, et le comité des partenaires du numérique pour l'éducation, de niveau technique, qui favorisent les échanges et le partage des points de vue. Ces instances définissent les actions à mettre en place dans le cadre de la vision stratégique, les pilotent, les opérationnalisent et les font évoluer à travers les retours des usagers.

De façon à être au plus près du tissu local, ces instances de gouvernance nationales doivent se décliner au niveau local et implémenter la stratégie du numérique pour l'éducation dans les territoires.

Bénéfices attendus

Les bénéfices attendus concernent l'amélioration de la coordination, la bonne circulation des informations et de la convergence des politiques pour le numérique éducatif menées tant au niveau national que territorial entre l'État et les collectivités, et ce en cohérence avec la vision stratégique adoptée, tout en tenant compte des besoins identifiés et exprimés par les différents acteurs, et au bénéfice des usagers finaux que sont les élèves, leurs parents, et les enseignants.

Périmètre

Cette gouvernance et l'organisation de ce dialogue partenarial doivent se traduire jusque dans les établissements et les écoles pour donner le pouvoir d'agir à la communauté éducative. Elle doit permettre des échanges d'informations continus et fluides entre toutes les parties prenantes. La visibilité de la prise en compte de ces allers-retours continus sera décisive pour engager la communauté éducative.

Proposition de gouvernance :

Des instances de gouvernance déployées sur trois niveaux :

Au niveau national :

- **L'instance nationale de dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales, qui à un niveau politique associe** le Ministre, les présidents et représentants des principales associations représentatives des collectivités territoriales. Cette instance traite de nombreux sujets d'intérêt commun ; le numérique éducatif pourra ainsi être mis à l'ordre du jour de cette instance a minima 2 fois par an.
- Le **Comité des partenaires du numérique pour l'éducation** organisé par la DNE avec les représentants des associations de collectivités territoriales, des représentants des DRAN/DAN et DRASI/DSI académiques, et de la Banque des Territoires, qui se réunit chaque mois pour assurer une coordination opérationnelle entre l'État et les collectivités territoriales. Ce comité permet de préparer l'instance nationale de dialogue, il constitue une instance de proposition. Chaque année, le comité des partenaires partage la vision globale des comités régionaux des partenaires.

Au niveau territorial, une déclinaison de la gouvernance nationale :

Le principe est de s'appuyer si possible sur des instances existantes pour simplifier la mise en œuvre et favoriser la présence des acteurs. Au besoin, en fonction des attentes et des territoires, de nouvelles instances peuvent être créées.

Parmi les thèmes de discussion, plusieurs sont particulièrement signalés : le calendrier budgétaire, les appels à projet et les conventions.

- Un **comité régional des partenaires du numérique pour l'éducation au niveau de la région académique** présidé par le recteur de région académique et réunissant ses équipes (les DRANE et DRASI) et organisé en lien avec les représentants des collectivités territoriales, à un rythme à adapter en fonction des territoires, au moins une fois par an. Le comité régional assure la consolidation des actions de mise en œuvre de la stratégie des comités départementaux.
- Des **comités départementaux des partenaires du numérique pour l'éducation**, instances en charge du suivi des actions de déploiement du numérique dans les territoires, organisés par les DASEN et réunissant avec les équipes académiques (DAN et DSI), les représentants des collectivités territoriales, à un rythme à adapter en fonction des territoires, au moins une fois par an.

Ces instances régionales et départementales peuvent créer autant que de besoin des groupes de travail spécifiques (ENT, TNE, mutualisation, ...).

Au niveau des écoles et établissements scolaires :

Concernant les écoles et les EPLE, il est avant tout nécessaire de s'appuyer sur les instances existantes, tout en veillant à doter le projet d'établissement d'un volet numérique.

- **Pour le primaire :**
Un comité de circonscription organisé par l'IEN avec des représentants des communes et EPCI, des parents d'élèves, des enseignants, des directeurs d'école, des référents numériques, etc., pour développer l'aisance numérique en lien avec le renforcement des savoirs fondamentaux, comme les mathématiques et le français, tout en minimisant l'exposition aux écrans.
Au besoin et selon la maturité numérique des écoles concernées, le sujet du numérique pour l'éducation peut être traité au sein même des conseils d'école.
- **Pour le secondaire :**
Les conseils d'administration des collèges et lycées, dans le cadre de la définition de leur projet d'établissement, doivent définir le projet numérique de l'établissement avec les élus représentants les collectivités territoriales, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, et des élèves présents au CA, et ce en lien avec les représentants académiques (référents numériques...).